

Providing Services Across
Financial Services Sectors[Insurance](#) [Pensions](#) [Hearings & Decisions](#) [Licensing & Registration](#) [Who We Regulate](#) [About FSCO](#) [Publications](#)You are here: [Home](#) > [French](#) > [Publications](#) > [Bulletins](#) > [Property and Casualty - Auto Bulletins](#) > [2010](#) > Version révisée de la Demande d'évaluation d'une déficience invalidante et résumé des modifications du système d'assurance-automobile - en vigueur dès le 1er septembre 2010Text size: **Assurance multirisques -
Bulletins - Auto****Bulletins sur les régimes de
retraite****Bulletins de contrôle et de
mise en application****Bulletins sur les
changements à la délivrance
de permis****Bulletins par secteur**

NOTE: Les bulletins affichés sur ce site Web vous sont offerts comme références historiques seulement. Les informations qu'ils renferment sont exactes à la date de publication, mais sont sujettes à changement et peuvent avoir été remplacées par un bulletin ultérieur. Les utilisateurs sont encouragés à vérifier ces informations avant de prendre toute décision.

Les bulletins affichés peuvent contenir des formules périmées. Pour la version actuelle des formules de la CSFO, veuillez consulter la [section formules](#) de ce site Web.

Bulletin

No A-21/10
I.A.R.D.
– Automobile

Version révisée de la Demande d'évaluation d'une déficience invalidante et résumé des modifications du système d'assurance-automobile - en vigueur dès le 1er septembre 2010

À l'attention des compagnies d'assurance autorisées à vendre de l'assurance automobile en Ontario et des fournisseurs de soins de santé

Par le présent bulletin, la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) diffuse une version révisée du Demande d'évaluation d'une déficience invalidante (FDIO 19), et résume les modifications clés apportées au système d'assurance automobile qui ont pris effet le 1er septembre 2010. Elle fournit aussi ci après des renvois aux bulletins I.A.R.D. – Automobile antérieurs, dans lesquels ces modifications sont expliquées plus en détail.

Une copie du formulaire FDIO-19 révisé est jointe à la présente. On peut aussi télécharger ce formulaire à partir du site Web de la CSFO, www.fSCO.gov.on.ca.

Résumé des modifications

Règles transitoires (Bulletins auto A-04/10 et A-11/10)

Le [bulletin auto A-04/10](#), publié le 26 avril 2010, décrit les règles relatives à la transition de l'Annexe sur les indemnités d'accident légales – accidents survenus le 1er novembre 1996 ou après ce jour (ancienne AIAL) vers l'Annexe sur les indemnités d'accident légales – en vigueur dès le 1er septembre 2010 (nouvelle AIAL). Ces règles régissent les demandes d'indemnités qui découlent d'accidents dont la date se situe entre le 1er novembre 1996 et le 31 août 2010, de même que d'accidents survenus à compter du 1er septembre 2010.

Tel qu'indiqué dans le bulletin auto A-04/10, « la nouvelle Annexe s'appliquera à tous les nouveaux accidents à toutes les fins », sachant que « nouveaux accidents » s'entend d'accidents qui surviennent à compter du 1er septembre 2010.

À titre d'exemple, selon la nouvelle AIAL, le plafonnement à 3 500 \$ des indemnités pour frais médicaux et de réadaptation relatives aux blessures mineures s'applique à tous les accidents qui surviennent à compter du 1er septembre 2010, même pour les polices déjà en vigueur avant le 1er septembre 2010, et quel que soit le montant de la couverture qu'une police prévoit concernant les indemnités pour frais médicaux et de réadaptation.

Néanmoins, toute police déjà en vigueur avant le 1er septembre 2010 inclura les indemnités facultatives de la nouvelle AIAL concernant les frais du soignant, le maintien à domicile et l'entretien ménager, les frais médicaux et de réadaptation (100 000 \$) et les soins auxiliaires (72 000 \$), et ce, jusqu'à ce qu'elle expire, qu'elle soit résiliée ou qu'elle soit modifiée d'un commun accord par l'assureur et l'assuré. Ceci s'ajoute aux indemnités facultatives souscrites, le cas échéant, aux termes de l'ancienne AIAL.

Le [bulletin auto A-11/10](#), publié le 14 juin 2010, a rapport aux questions liées à l'éventuelle modification d'une police à mi-parcours, entre le 1er septembre 2010 et sa date de renouvellement ordinaire, ainsi qu'au traitement des demandes d'achat d'indemnités facultatives ou réduites.

Taxe de vente harmonisée (TVH)

La loi régissant la TVH détermine si celle-ci s'applique ou non aux biens et services visés par la nouvelle AIAL. Si la loi régissant la

TVH prescrit l'application de la TVH à l'un quelconque de ces biens et services, l'assureur doit payer la TVH en sus des montants payables aux termes de la nouvelle AIAL. À titre d'exemple, le montant maximal de 2 000 \$ prévu à l'alinéa 25 (5) (a) de la nouvelle AIAL destiné à couvrir les frais et dépenses associés aux évaluations, aux examens et à la préparation de rapports est exclusif de toute TVH susceptible de venir s'ajouter à ces frais et dépenses en vertu de la loi régissant la TVH. Il appartient donc aux assureurs de payer la TVH applicable, le cas échéant, sans égard au plafonnement à 2 000 \$ de ces frais et dépenses.

Ceci concorde avec le traitement de la TVH relative aux services assurés par les fournisseurs de soins de santé, que régit la Directive concernant les services professionnels – Lignes directrices du surintendant no 06/10.

Bulletins auto antérieurs

La CSFO a publié les bulletins auto ci après expliquant les modifications du système d'assurance automobile de l'Ontario qui ont pris effet le 1er septembre 2010:

Modifications législatives

- Le [bulletin auto A-17/10](#) souligne l'élimination de la franchise pour responsabilité délictuelle concernant les réclamations présentées à la suite d'un accident mortel (par. 267.5 (8.1.1) de la Loi sur les assurances), de même que la modification du calcul de la perte de revenu en cas de responsabilité délictuelle, de 80 % du revenu net à 70 % du revenu brut (par. 267.5 (1) de la Loi sur les assurances).

Nouveaux règlements

- Le [bulletin auto A-01/10](#) traite des nouveaux règlements qui ont été déposés en mars 2010.
- Le [bulletin auto A-17/10](#) résume aussi les règlements portant des modifications d'ordre administratif déposés en juillet 2010.

Différends entre assureurs

- Le [bulletin auto A-07/10](#) résume les modifications apportées au Règlement de l'Ontario 283/95, Disputes between insurers (en anglais seulement), régissant les différends entre assureurs.

Actes ou pratiques malhonnêtes ou mensongers

- Le [bulletin auto A-16/10](#) résume les modifications apportées au Règlement de l'Ontario 7/00, Actes ou pratiques malhonnêtes ou mensongers.
- La date limite de présentation des attestations de conformité est le 15 octobre 2010.

Directives de dépôt des grilles de tarifs

- Le [bulletin auto A-02/10](#) présente les exigences relatives au dépôt des grilles de tarifs d'assurance automobile et de la classification des risques, dont la date limite était le 15 avril 2010.

Formulaires de demande d'indemnités d'accident

- Joint au présent bulletin figure la version révisée de la Demande d'évaluation d'une déficience invalidante (FDIO 19), laquelle comporte des modifications mineures. Cette version mise à jour du formulaire FDIO 19 remplace celle qui a été diffusée lors de la publication du [bulletin auto A 13/10](#).
- Le [bulletin auto A-05/10](#) a diffusé la version révisée de trois formulaires utilisés dans le Système de demandes de règlement pour soins de santé liés à l'assurance automobile (Système DRSSAA), à savoir:
 - Plan de traitement et d'évaluation (FDIO-18)
 - Facture d'assurance-automobile standard (FDIO-21)
 - Formulaire de confirmation du traitement (FDIO-23)
- Le bulletin auto A-13/10 a diffusé la version révisée des formulaires suivants:
 - Évaluation des besoins en soins auxiliaires (Formulaire 1)
 - Demande d'indemnités d'accident (FDIO-1)
 - Certificat d'invalidité (FDIO-3)
 - Autorisation de divulguer des renseignements médicaux (FDIO-5)
 - Demande de remboursement de frais encourus (FDIO-6)
 - Choix des indemnités: remplacement de revenu, personne sans revenu d'emploi ou personne soignante (FDIO-10)
 - Demande d'évaluation d'une déficience invalidante (FDIO-19) (Veuillez noter que le formulaire FDIO 19 a été mis à jour et que sa version révisée est jointe au présent bulletin.)

- Avis de divulgation relatif à un règlement
- Le [bulletin auto A-13/10](#) annonçait l'élimination des formulaires suivants:
 - Explication des indemnités (FDIO-9)
 - Activités quotidiennes (FDIO-12)
 - Déclaration de revenu et d'indemnités reçus après l'accident (FDIO-13)
 - Avis d'examen (FDIO-25)
 - Consentement libre à un examen préalable à une demande d'indemnités (FDIO 26)
 - Demande d'approbation pour une évaluation ou un examen (FDIO-22) (Ce formulaire a été fusionné avec le FDIO 18.)

Formulaires de polices ou d'avenants

- Le [bulletin auto A-03/10](#) annonçait la diffusion d'une version révisée du formulaire de certificat d'assurance automobile, de même qu'une liste des éléments de données obligatoires pour le certificat d'assurance automobile.
- Le [bulletin auto A-08/10](#) annonçait la diffusion d'une version révisée des formulaires suivants:
 - Police d'assurance-automobile de l'Ontario – Police du propriétaire (F.P.O. 1)
 - Police d'assurance-automobile de l'Ontario – Police des garagistes (F.P.O. 4)
 - Proposition d'assurance-automobile de l'Ontario – Formulaire du propriétaire (F.P.O.1)
 - Proposition d'assurance-automobile de l'Ontario – Formulaire des garagistes (F.P.O. 4)
 - Formulaire Alteration (FMPO 25A)
- Le [bulletin auto A-12/10](#) annonçait la diffusion d'une version révisée des formulaires suivants:
 - Certificat d'assurance des garagistes – Ontario
 - F.P.O. 2 – Police du conducteur de l'Ontario
 - F.P.O. 2 – Proposition d'assurance-automobile de l'Ontario – Formule du conducteur
 - FMPO 2 – Garantie dans le cas où les personnes désignées conduisent d'autres automobiles ou louent d'autres automobiles
 - FMPO 3 – Conduite d'automobiles du gouvernement
 - FMPO 21A – Rapport mensuel des parcs automobiles (applicable aux automobiles immatriculées en Ontario)
 - FMPO 27 – Responsabilité pour dommages infligés à des automobiles appartenant à un tiers et autres garanties lorsque les personnes assurées conduisent, louent ou prennent à bail d'autres automobiles
 - F.A.O. 72 – Modification (annexé à la F.P.O. 4, Police des garagistes)
 - F.A.O. 85 – Calcul de la prime définitive (annexé à la F.P.O. 4, Police des garagistes)
- Le [bulletin auto A-12/10](#) annonçait aussi la diffusion des nouveaux formulaires ci après:
 - FMPO 48 – Garantie additionnelle pour compenser les franchises délictuelles (police d'assurance-automobile de l'Ontario, F.P.O.1)
 - F.A.O. 87 – Garantie additionnelle pour compenser les franchises délictuelles (police des garagistes de l'Ontario, F.P.O.4)

Information des consommateurs

- Le [bulletin auto A-09/10](#) annonçait la diffusion de trois publications à l'intention des consommateurs que les assureurs doivent distribuer à tous les titulaires d'une police en Ontario, à savoir:
 - Les modifications à l'assurance-automobile de l'Ontario vous offrent davantage de choix (feuillet d'information préalable)
 - Résumé des principaux changements apportés à votre police d'assurance (document de divulgation au point de vente)
 - Davantage de choix pour les consommateurs: Ce que vous devez savoir au sujet des changements apportés à l'assurance-automobile en Ontario (feuillet « Davantage de choix »)
- Le [bulletin auto A-15/10](#) fournissait des clarifications quant aux publications à l'intention des consommateurs dont la distribution à de nouveaux clients est requise.

Lignes directrices du surintendant

- Le [bulletin auto A-10/10](#) annonçait la diffusion de la Ligne directrice sur les blessures légères – Lignes directrices du surintendant no 02/10.
- Le [bulletin auto A-13/10](#) annonçait la diffusion de la Directive relative aux taux horaires des soins auxiliaires – Lignes directrices du surintendant no 03/10.
- Le [bulletin auto A-19/10](#) a diffusé la Directive concernant les services professionnels – Ligne directrice du surintendant no 06/10 et la Directive concernant les frais de transport – Lignes directrices du surintendant no 05/10.

Mise à jour du Code des pratiques pour le règlement des différends et formules révisées

- Le [bulletin auto A-18/10](#) soulignait les changements apportés à la quatrième édition du Code des pratiques pour le règlement des différends, en plus de diffuser la version révisée de quatre formules afférentes et de deux guides se rapportant à ces dernières.

Philip Howell
Directeur général et
Surintendant, Services financiers

Le 17 septembre 2010

Pièce jointe:

- [Demande d'évaluation d'une déficience invalidante \(FDIO-19\)](#)

Page: 6919 Trouver la page:



Version à imprimer



Marquer la page d'un signet



Avis importants | Confidentialité | Accessibilité

Accueil |

Ministère des Finances |

Plan du site |

Commentaires |

Contactez

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 1990-2008

Commission des services financiers de l'Ontario

5160, rue Yonge

Toronto, ON M2N 6L9

1 800 668-0128

416 250-7250



Dernière mise à jour : 9/30/2010 9:50:15 AM